

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1318

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces agents sont sélectionnés selon leur probité et leurs compétences selon des modalités définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement d'appel.

L'auteur de cet amendement comprend certaines des motivations quant au fait d'accorder de nouvelles compétences aux agents assermentés du CNAPS pour constater des infractions prévues par le code de la sécurité intérieure.

Cependant, il semble nécessaire de s'interroger sur la délégation de compétences régaliennes de l'État au secteur privé.